

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-325

relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 23-10-1 et L. 952-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6152-1 et R. 6156-80 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-897 modifié du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0089 du 23 janvier 2023 modifié relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention de financement du 30 octobre 2020 relative au fonctionnement de l'instance interrégionale de médiation Centre-Val de Loire/Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que le mandat des membres de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux nommés dans l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0089 modifié cité ci-dessus prend fin le 23 janvier 2026 ;

Sur proposition du médiateur interrégional,

ARRETENT

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale Bourgogne-Franche-Comté/Centre-Val de Loire de médiation, placée auprès du médiateur interrégional, pour une durée de trois ans :

- M. Philippe VERGER, Directeur d'Hôpital
- M. Alain MEUNIER, Directeur d'Hôpital, Inspecteur Général Honoraire des Affaires Sociales
- M. Hamid SIAHMED, Directeur d'Hôpital, Inspecteur Général Honoraire des Affaires Sociales
- Mme Delphine BELLEC, Directrice d'Hôpital
- M. Jean Eric BEZIN, Praticien Hospitalier
- Mme Carole POUPON, Praticien Hospitalier
- Mme Christine GARDEL, Médecin, Inspectrice Générale Honoraire des Affaires Sociales
- Mme Laure GIACOMETTI, Directrice des soins
- Mme Rita COLOMBO, Directrice des soins
- Mme Géraldine PIERRON-ROBINET, Psychologue du travail

Article 2 :

L'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue le 30 octobre 2020 entre le médiateur interrégional et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

Le règlement intérieur de l'instance interrégionale de médiation, conforme aux dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé, demeure inchangé.

Article 4 :

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs sous forme électronique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

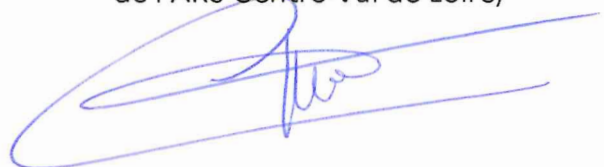
Fait à Dijon, le 26 janvier 2026

La directrice générale
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Mathilde MARMIER

La directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire,



Clara DE BORT